



Êtes-vous admissible au Programme de protection des salariés

Le **Programme de protection des salariés (PPS)** du gouvernement du Canada verse un paiement en temps opportun aux employés à qui des salaires sont dus lorsque leur employeur fait faillite, est mis sous séquestre ou est sujet à une autre procédure d'insolvabilité admissible.

► Ce qui est couvert par le PPS

- Les salaires, les commissions, les primes de rendement, les primes de quart et les pourboires déclarés par l'employeur, les dépenses d'emploi pour les voyageurs de commerce et les indemnités de vacances accumulées
- Les indemnités de préavis et de départ

► Combien pourriez-vous recevoir

Un paiement unique pouvant atteindre un montant équivalant à 7 semaines de la rémunération hebdomadaire assurable au titre de l'assurance-emploi. En 2026, le paiement maximal est de 9 275,00 dollars. Ce montant est révisé chaque année.

► Qui peut faire une demande

Pour y avoir droit, vous devez :

- **avoir perdu votre emploi**
- **avoir des salaires dus** par l'employeur insolvable
- **avoir gagné un salaire** pendant la période d'admissibilité (6 mois avant l'insolvabilité)

► Comment faire une demande

1. Soumettre une **preuve de réclamation** au syndic de faillite ou au séquestre qui gère la procédure d'insolvabilité
2. Faire [une demande en ligne](#) ou en personne dans un [Centre Service Canada](#)

Pour en savoir plus
sur le Programme de
protection des salariés



Vous avez besoin d'aide?

Pour obtenir de l'information, visitez
le site Web de [Service Canada](#).



Les formats en gros caractères, braille, MP3 (audio), texte électronique, et DAISY sont disponibles sur demande en commandant [en ligne](#) ou en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un télécopieur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2026

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : [droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca](#).

PDF

N° de cat. : Em5-12F-PDF

ISSN : 2819-814X